

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
08/06/84

Origine :
DGR
ENSM

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils

Réf. :

DGR n° 1613/84 - ENSM n° 863/84

Plan de classement :

102	22				
-----	----	--	--	--	--

Objet :

L'ATTENTION DES CAISSES PRIMAIRES EST ATTIREE SUR D'EVENUELS ABUS DE
PRESCRIPTION DU MEDICAMENT : VENTOLINE AEROSOL.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

08/06/84

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Médecins-Conseils Régionaux
DGR (pour attribution)
ENSM

N/Réf. : DGR N° 1613/84 - ENSM N° 863/84

Objet : Prescription du médicament VENTOLINE AEROSOL des Laboratoires GLAXO.

L'attention des Caisses Primaires d'Assurance Maladie est attirée sur l'existence de prescription abusive du médicament VENTOLINE AEROSOL des Laboratoires GLAXO, remboursable à 70 %.

En conséquence, il est demandé aux services administratifs des Caisses de prévoir un signalement systématique auprès du Contrôle Médical de toute prescription de ce produit supérieure ou égale à 2 flacons. L'enquête s'échelonnera sur 6 mois à dater du 1er juillet 1984.

Les résultats de ce sondage seront communiqués à la CNAMTS sous forme de tableau (ci-joint) comportant :

- la période de contrôle

- le nombre de contrôles effectués (mois par mois)

- le nombre de prescriptions erronées (lorsque la quantité prescrite de VENTOLINE AEROSOL est supérieure à celle correspondant à la posologie journalière maximale (soit un flacon par mois de traitement)
- le nombre d'unités supplémentaires en cause.

Docteur Jean MARTY
Médecin-Conseil National

Le Directeur-Adjoint chargé de la
Direction de la Gestion du Risque

Docteur Bernard PORCHER
Médecin-Conseil National Adjoint

R. VASSEUR

ENQUETE SUR LE MEDICAMENT VENTOLINE AEROSOL

CPAM de

MOIS DE L'ENQUETE	NOMBRE DE CONTROLES EFFECTUES	NOMBRE DE PRESCRIPTIONS ERRONNEES (1)	NOMBRE D'UNITES SUPPLEMENTAIRES EN CAUSE
JUILLET			
AOUT			
SEPTEMBRE			
OCTOBRE			
NOVEMBRE			
DECEMBRE			
(1) Il s'agit de prescriptions supérieures à celles correspondant à la posologie journalière maximale (soit un flacon par mois de traitement).			

DOCUMENT A RETOURNER A LA CNAMTS-DGR-DIVISION PHARMACIE